

COMMUNE DE TRONGET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
11 juillet 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 28 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Alain DETERNES, Laurent BRUN, Jean-Marc DUMONT, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Elena BARANSKI, Audrey GERAUD, Patricia RAYNAUD, Annie WEGRZYN.

Excusés : Jean-Bernard CONTOUX

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Laurent BRUN

Attribution d'une aide à l'achat d'un vélo électrique N°22/2022

La commune de Tronget accorde une attention particulière pour la mobilité et les déplacements doux. Ainsi, pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements domicile, travail et personnels, Monsieur le Maire propose de renouveler, à l'identique des trois dernières années, sur le budget principal 2022 un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

La commune de Tronget décide de renouveler l'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique qui permette d'obtenir l'aide de l'Etat.

- Le montant de l'aide sera de 100 € par foyer et attribuée qu'une seule fois ;
- Le montant des deux aides cumulées ne peut être supérieur à 200 € ;
- Les premières demandes seront les premières traitées (cachet de la poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière susvisée fixée par le Conseil Municipal.

L'enveloppe annuelle des aides dans le cadre de ce dispositif est fixée à 500 €.

Les conditions du bonus vélo à assistance électrique sont les suivantes :

- Justifier du domicile sur la commune ;
- Justifier de l'achat d'un cycle à pédalage assisté NEUF qui n'utilise pas de batterie à plomb ;
- Justifier d'un revenu fiscal de référence à part inférieur ou égal à 13 489 € ;
- Ne jamais avoir obtenu auparavant d'une aide nationale sur un achat de même type ;
- Fournir les copies de carte d'identité, la facture d'achat du vélo, l'avis d'imposition de l'année précédent l'achat (pour un achat effectué en 2022, il s'agit de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020) et un Relevé d'Identité Bancaire.

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 003-210302923-20220728-DEL20220728_22-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décidé de renouveler l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour 2022 et 2023.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Tronget, le 02 août 2022

ACTE EXECUTOIRE

Reçu par le représentant de l'Etat le
et publié le

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT